

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne adopté en 1973 ;

Vu le courrier du 08 septembre 2022 du directeur du transport aérien donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne ;

Vu la conférence entre services engagée le 07 décembre 2023 ainsi que le procès verbal de clôture de cette conférence du 12 mars 2024 ;

Vu de dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne, composé conformément aux dispositions de l'article D6351-6 du Code des transports ;

Vu la décision n° E24000039/80 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 19 avril 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que les servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer et l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne, datant du 13 mars 1973, est obsolète et doit être fondé sur les normes actuelles définies par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur le déroulement de l'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

1. En application des dispositions de l'article L6351-2 du Code des transports, le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne est soumis à une enquête publique, dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les communes suivantes :

- Margny-lès-Compiègne
- Venette
- Baugy
- Bienville
- Clairoix
- Coudun
- Compiègne
- Jaux
- Lachelle

2. Il sera procédé à une enquête publique du **17 juin 2024 à 14 h 00 au 19 juillet 2024 à 17 h 00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie – expert auprès des juridictions est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Monsieur Michel MARSEILLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Margny-lès-Compiègne (117 avenue Octave Butin). Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 17 juin de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 26 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 3 juillet de 16 h 00 à 19 h 00
- jeudi 11 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 19 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

### **Article 3 : Consultation par le public du dossier d'enquête**

Le dossier se compose : du projet de plan de servitudes de dégagement, une notice explicative, à titre indicatif, une liste des obstacles dépassant les cotes limites, un état des signaux, bornes et repères existant et le procès-verbal de clôture de la conférence des services.

La version papier du dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes sera tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version dématérialisée sera également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Oise à l'adresse suivante : <https://www.oise.gouv.fr/PSA-Margny> ;

- au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Margny-lès-Compiègne (situé à droite de la mairie 117 avenue Octave Butin – derrière le Monument aux Morts) accessible en rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite ;

- au poste France services suivant : La Poste de Compiègne – Puy du Roy – 5 Square du Puy du Roy 60200 Compiègne – sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16 h 30.

Toutes personnes amenées à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devront respecter l'ensemble des mesures barrières prévues à la date de l'enquête publique.

### **Article 4 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Margny-lès-Compiègne (siège de l'enquête publique) ou par courrier adressé à la mairie de Margny-lès-Compiègne (117 avenue Octave Butin 60280 Margny-lès-Compiègne) à l'attention du commissaire enquêteur – ou par courrier électronique adressé à « [ddt-ep-psamargny@oise.gouv.fr](mailto:ddt-ep-psamargny@oise.gouv.fr) » en indiquant en objet « EP PSA MARGNY LES COMPIEGNE ».

Un poste informatique sera être mis à disposition du public gratuitement en mairie de Margny-lès-Compiègne afin de permettre aux personnes intéressées de communiquer leurs observations par voie électronique.

Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/PSA-Margny>)

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de : Monsieur Nicolas VERNHES, Chef de la subdivision régulation et assistance en escale – Direction de la sécurité de l'Aviation civile – Direction générale de l'Aviation civile – 9 rue de Champagne 91200 ATHIS MONS.

## **Article 5 : Publicité de l'enquête**

L'avis d'enquête publique est affiché par les soins des maires des communes citées dans l'article 1.

Par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés utilisés habituellement en mairie, cet affichage a lieu 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du **7 juin 2024 au 19 juillet 2024 inclus**, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également publié, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/PSA-Margny>).

## **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R 112-12, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés, soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête, désigné conformément à l'article R 112-3.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Margny-lès-Compiègne ou par courrier électronique.

Dès réception du registre, le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées dans le registre d'enquête et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

## **Article 7 : Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées par la révision.

L'ensemble du dossier et le registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur, à la préfète de l'Oise, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires des communes citées à l'article 1, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Les personnes intéressées pourront obtenir les conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfète de l'Oise, Direction des Collectivités Locales et des Élections, 1 place Préfecture 60000 Beauvais.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 9 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra être instauré par arrêté ministériel

### **Article 10 : Exécution**

La préfète de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes visées à l'article 1, le directeur de l'aviation civile Nord, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 21 MAI 2024  
La préfète de l'Oise,

Catherine SÉGUIN

copie sera adressée :

- au sous-préfet de Compiègne
- aux maires des communes visées à l'article 1
- au directeur de l'aviation civile Nord
- au président de l'agglomération de la région de Compiègne
- au commissaire-enquêteur
- à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens

